

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 avril 2022,
3. Modification statutaire,
4. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023,
5. Rapport d'activité du délégataire ADTIM,
6. Rapport d'activité du délégataire ADTIM FTTH,
7. Informations réglementaires et questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.

Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIÉ, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.

QUORUM : 20

ANNEXES :

- **NOTE DE SYNTHÈSE**
- **FEUILLE D'EMMARGEMENT**
- **POUVOIRS**

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le Président informe d'un retrait d'un point d'information.

Le Président informe de l'arrivée de quatre nouveaux délégués titulaires :

*MONSIEUR MASSOLA CHRISTIAN POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ANNONAY RHONE AGGLO*

*MONSIEUR NAJI DRISS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERG ET
COIRON*

*MONSIEUR DECONINCK STEPHANE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BARONNIES EN DROME PROVENCALE*

*MONSIEUR GINEVRA STEPHANE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
ARDECHE SOURCES ET VOLCANS*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose à l'assemblée délibérante que Madame Christel FALCONE occupe la fonction de secrétaire de séance.

Elle sera assisté par les services du Syndicat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 avril 2022.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 12 avril 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal. En l'absence de remarque et de demande de correction, ce dernier est arrêté définitivement.

3. Modification statutaire

L'exécutif souhaite responsabiliser les directeurs et chefs de service du syndicat dans leurs prérogatives afin de ne pas perdre de temps dans les signatures de certains actes et d'optimiser les délais d'instructions de certains dossiers.

A titre d'exemple, il est parfaitement imaginable de déléguer la signature des déclarations et agréments de sous-traitance.

Dans les statuts actuels, la délégation de signature ne peut être donnée uniquement qu'au directeur général.

En effet, l'article 10 des statuts est ainsi rédigé :

Article 10 : Délégations

Le comité syndical peut déléguer au Président et au bureau une partie de ses attributions à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public.

*Bien que seul chargé de l'administration, le président peut, par arrêté, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. **Il peut également donner délégation de signature au directeur général.***

Les pouvoirs délégués au Président et au Bureau Exécutif doivent permettre l'exercice des missions que porte la structure ADN dans son objet.

La présente délibération a pour objet de permettre au Président de donner une délégation de signature au directeur général des services mais également aux autres responsables qu'ils soient directeurs, chefs de pôle ou encore chefs de service.

Le dispositif de l'article 10 serait donc modifié pour disposer :

*Bien que seul chargé de l'administration, le président peut, par arrêté, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. **Le Président peut également donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs et responsables de service.***

Laurent MANTONNIER demande s'il est possible de lister les délégations de signatures aux agents.

Christel FALCONE informe que seul le DGS a pouvoir de signature à Montélimar Agglomération. (en plus du Président et des Vices Présidents)

Jacques LADEGAILLERIE demande quelle était la délégation au DGS d'ADN jusqu'à présent.

Sébastien DELARBRE répond que juridiquement la rédaction actuelle des statuts est plus contraignante que la règle de droit pour les collectivités.

L'ancien DGS disposait d'une délégation très large (marchés publics, exécution financière, ressources humaines...). En l'état, un responsable ne peut pas assurer la gestion des congés de ses propres agents.

L'objectif est de fluidifier le fonctionnement de la structure. L'exécution des contrats et l'agrément des sous-traitants constitue un exemple.

Ce sujet suscite plusieurs interrogations, le Président et propose de retirer cette délibération et de la soumettre à un prochain Comité Syndical avec la précision des arrêtés.

4. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du Syndicat (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'Exécutif local sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les structures de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret 2016-841.

Le ROB n'est pas qu'un document interne puisqu'il doit être transmis au préfet de département.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière de la structure en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de déploiement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de nos territoires, tout en intégrant les contraintes liées aux contextes économique, technique et industriel difficiles.

Le rapport d'orientations budgétaires a été soumis au élus.

Le Président souligne qu'il a fêté ses 1 an à la tête d'ADN le 6 décembre dernier. Durant cette année, il a appris à appréhender un secteur en constante évolution dont la complexité est à la hauteur des enjeux.

Durant cette année, il s'est attaché à avoir une vision réaliste de la situation sur la structure et sur le projet.

Le Président s'est appuyé sur un audit flash qui portait sur les aspects organisationnels, financiers et juridiques.

Le rapport d'orientation tire les enseignements des échanges avec vos vice-présidentes et vos vice-présidents, avec les élus du bureau exécutif qui se sont réunis à l'initiative de Christian REY pour faire un partage d'expériences.

Les premières rencontres avec les EPCI, une réunion d'optimisation sur le déploiement avec l'ensemble des prestataires et les conférences organisées en collaboration avec l'AVICCA ont permis d'alimenter les réflexions.

Le rapport met en évidence un contexte complexe tant au niveau national qu'au niveau local.

- Niveau national :
 - o Décommissionnement du cuivre en 2030
 - o Fin du service universel
 - o Financement
 - o La construction d'un possible plan national des usages et services

- Niveau local :
 - o L'état des réseaux qui parfois entraîne des dédoublements de poteaux
 - o L'élagage
 - o La main d'œuvre

Le Président souhaite dégager deux axes pour l'exercice 2023 :

- Priorité au déploiement
- Priorité au relationnel avec les territoires

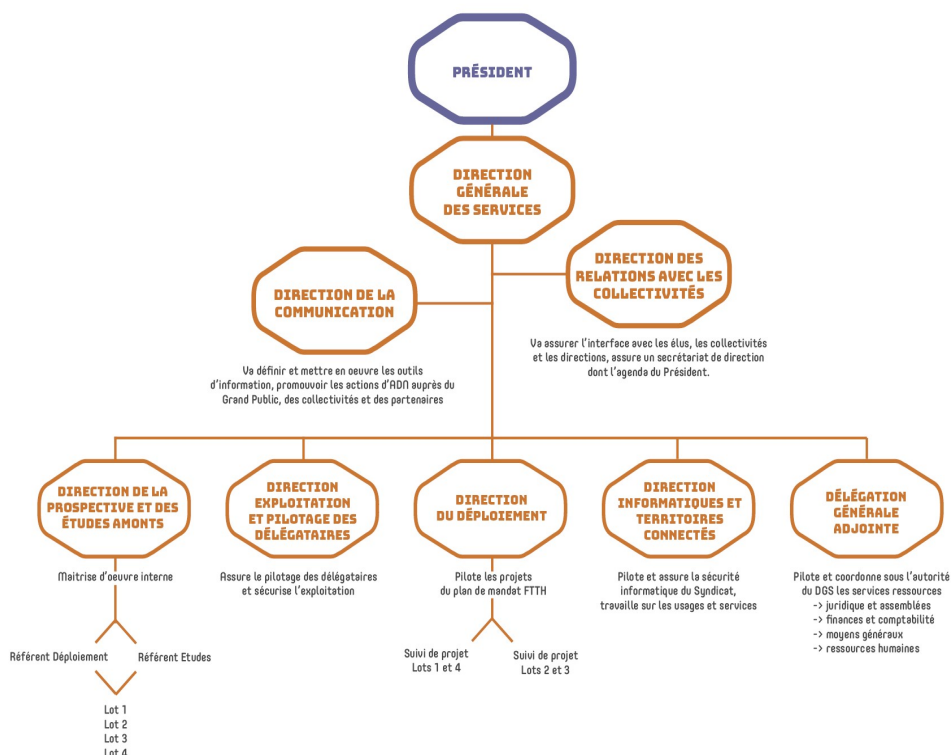
Pour cela le syndicat s'appuie sur :

Un effectif de 25 emplois permanents pourvus dont 9 CDD, 7 CDI, 9 fonctionnaires titulaires, 2 emplois non permanents pourvus sur un renfort de communication et un renfort chargé d'études

A ce jour, 3 emplois permanents ne sont pas pourvus :

- > Assistant(e) juridique en charge des marchés publics
- > Assistant(e)
- > Attaché Principal

Il est envisagé de modifier l'organigramme pour le rendre plus efficient au regard des besoins du syndicat



Dans ce cadre, il informe les membres du comité syndical que la procédure de recrutement d'un DGS n'a pas été conclusive. En effet sur les sept candidatures, seulement trois candidats ont retenu l'attention du jury de recrutement.

À la suite des entretiens, un candidat s'est largement détaché du lot. Cependant, les prétentions salariales de ce dernier n'étaient pas en adéquation avec les moyens du syndicat.

Aussi, le jury a proposé à Monsieur Sébastien DELARBRE d'assurer définitivement les fonctions de Directeur Général des Services. Cette solution a plusieurs avantages mais particulièrement celui de la cohérence vis-à-vis de l'équipe qui a besoin de stabilité.

Le Président Informe l'assemblée délibérante que Monsieur Sébastien DELARBRE a accepté la proposition et assumera les fonctions de Directeur général des Services au 1 janvier 2023.

Les membres de l'assemblée le félicitent.

Le Président poursuit en rappelant les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la structure :

- Charges de personnels : 2 002 200€
- Budget de communication pour accompagner la valorisation de l'initiative publique (62,5 k€ fct et 49,4 k€ inv)
- Charges d'AMO : expertise juridique, technique et financière (240 k€)
- Importance du système d'information : investissements réguliers dans des logiciels métiers spécifiques et routines de contrôle des études, dématérialisation totale des flux (Chorus pro, Actes, Helios...) (70 k€ fct + 215 k€ inv)
- Importance de la redevance d'utilisation du réseau Orange, en attendant la prise en exploitation des infrastructures par ADTIM FTTH (2 500 k€).

Section Fonctionnement / Dépenses :

Charges d'exploitation courante	3 201 300€
Charges de personnels	2 002 200€
Autres charges de gestion (élus + frais dossier emprunts)	74 800 €
Charges financières (intérêts emprunt : le Cube, FTTH , reprise emprunt EPCI)	486 620€
Charges exceptionnelles (dont pénalités sur marché ORANGE)	50 000 €

Section Fonctionnement / Recettes

Contribution des membres : les deux Départements, la Région Auvergne Rhône Alpes, les 27 EPCI	1 400 000 €
Produits issus de l'exploitation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance de contrôle d'ADTIM et ADTIM FTTH, ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA ZO). ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition dans le cadre de l'affermage FTTH. 	4 313 400€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de services (contrat ORANGE – remboursement ADTIM) 	2 000 000€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenus des immeubles 	32 000 €

Section Investissement / Recettes :

participation des membres et des financeurs : projet FTTH : <ul style="list-style-type: none"> > 2 500 000 € pour Département 07 > 2 500 000 € pour Département 26 > 7 000 000 € pour la Région > 9 602 950€ pour les EPCI > 19 300 000 € pour le FSN (Etat) 	48 902 950€
immobilisations en cours (remboursement avances)	400 000 €
Emprunt	30 000 000 €

Section Investissement / Dépenses :

Projet FTTH et coordinations de travaux	72 500 000 €
Participation publique au coût de raccordement (ADTIM FTTH)	3 400 000€
Immobilisations corporelles (marché signalétique, équipement informatiques)	72 000 €
Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques)	200 000€
Emprunts et dettes	2 324 908€
Aménagement locaux	200 000 €

ETAT DE LA DETTE

- Emprunt Acquisition et aménagement Le Cube

Etablissement bancaire : Caisse d'épargne

Montant emprunté : 1 400 000 euros

Annuité 2023 : 102 351 euros

Taux : 1,23 %

Durée : 15 ans (fin en 2031)

- Emprunts transfert de compétences

Etablissements bancaires : Caisse d'épargne et Caisse des Dépôts et Consignations

Montant emprunté : 550 000 euros

Annuité 2023 : 45 305 €

(Fin en 2028 et 2033)

- Emprunts FTTH 2020

Etablissement bancaire : Banque postale

Montant emprunté : 30 000 000 euros (3 contrats à 10 000 000 € chacun)

Annuité 2023 : 1 414 459,44 euros

Taux : 0.71 %

Durée : 25 ans

Etablissement bancaire : ARKEA

Montant emprunté : 30 000 000 euros

Annuité 2023 : 1 204 412,50

Taux : 0.69%

Durée : 30 ans

Christian REY constate que les demandes d'amélioration du relationnel avec les élus locaux commencent à être prises en compte comme en témoigne la dernière réunion à Chatillon en Diois le 13/12/22 et il s'en félicite.

S'agissant de l'état du réseau d'ORANGE, peu d'améliorations sont constatées, il a relancé le Sénateur Bernard BUIS puis la Mme la Préfète de la Drôme afin que les élus puissent être informés de la suite des actions correctives d'ORANGE.

Il souligne la complexité des relations avec ENEDIS, certains maires ont sollicité leur correspondant local ENEDIS, ce qui permet de faire le lien.

Jacques LADEGAILLERIE se questionne sur le déploiement fin 2025, et s'interroge sur la volumétrie de prises qui sera déployée à cette échéance.

S'agit-il des 311 000 prises prévues à l'origine ou des 350 000 tenant compte de l'évolution démographique ?

Il demande également ce qu'il en est du financement des 3% restant.

Enfin, il observe que la région Auvergne Rhône Alpes a versé à ADN 37% de son engagement financier global, là où les deux départements et les EPCI en ont versé 70%, il souhaite connaître la position du Président à ce sujet.

Le Président rappelle que la feuille de route délibérée par les membres se retrouve dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique qui n'a jamais été révisé

Ce schéma directeur précise 311 000 prises et ce schéma n'a jamais fait l'objet d'une révision.

Le DGS confirme et informe que d'autres structures RIP ont fait le choix de la révision pour actualiser les données. Ce n'est pas le cas d'ADN

Contractuellement, ADN est effectivement au-delà au regard de ses marchés de travaux (348 000 prises)

Dans ses hypothèses, ADN arrive à faire 97% des prises à l'échéance 2025.

La question du délai de réalisation et du financement reste posée au-delà de la strate des 311 000 prises.

Pour les 3%, ADN est en train de réaliser une étude complémentaire pour en connaître le coût précis et identifier les communes les plus concernées.

La recherche des financements complémentaires devra notamment être faite auprès du Fond d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT)

Le Président précise qu'une négociation est engagée avec ADTIM FTTH concernant le montant de la redevance d'affermage réactualisé.

Les discussions portent sur plusieurs dizaines de millions d'euros, ce qui représenterai une partie du financement nécessaire des 3% restants.

S'agissant du financement régional, il sera abordé à l'occasion d'une réunion à la Région ce vendredi 16 décembre 2022. La Région était en attente des chiffres de l'avancement du déploiement qui correspondent autant que possible à la réalité.

Isabelle MASSEBEUF précise que la Région n'a pas prévu de changer ses modalités de versement, et continuera donc de payer aux résultats. Ce mode de versement n'est pas spécifique à ADN. Toutefois, la particularité est que la Région participe aussi au fonctionnement de la structure.

Aussi Isabelle MASSEBEUF fera remonter l'information et la demande à la Région.

Jacques LADEGAILLERIE rappelle que jusqu'à présent ce sont les Départements et les EPCI qui ont fait la trésorerie d'ADN. En gardant cette politique, ADN devra certainement faire une ligne de trésorerie.

Laurent MANTONNIER s'interroge sur le fait que les primes soient supérieures aux salaires dans la présentation du DOB.

Béatrice AUSSEUR explique que le montant des primes englobe également le salaire des CDD.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence, le Président demande à l'assemblée délibérante d'acter de la tenu du Débat d'orientation budgétaire et de l'autoriser à présenter le budget 2023 sur la base de ce débat.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Sens des votes :

Pour	<p><i>Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.</i></p> <p><i>Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.</i></p> <p><i>Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.</i></p> <p><i>Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.</i></p>
Contre	
Abstention	

5. Rapport annuel du délégataire ADTIM

Le président rappelle que le délégataire doit fournir au délégant un rapport annuel.

Le législateur a souhaité ainsi répondre à trois objectifs :

- 1/ Transparence financière
- 2/ Contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels
- 3/ Contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public

Le Président souligne également qu'outre le contrôle de l'assemblée délibérante, l'activité du délégataire fait l'objet d'un contrôle par la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) dont la dernière réunion a eu lieu le 14 juin 2022.

Enfin, il est précisé qu'il est demandé à ce que l'assemblée délibérante prenne acte du rapport.

Le Président a souhaité conformément aux statuts que le directeur de la société délégataire de la délégation de service Public, M. LENTHERIC soit présent afin qu'il présente le rapport à l'assemblée.

Le Président précise que l'analyse critique dans ses volets financiers, techniques et commerciaux a été transmise aux élus.

Après la présentation le comité a pris acte à du fait que la CCSPL s'était réunis le 14 juin 2022 et de la présentation du rapport du délégataire pour l'exercice 2021.

Le comité syndical autorise en outre le Président a réunir la prochaine CCSPL.

Sens des votes :

<p>Pour</p>	<p><i>Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.</i></p> <p><i>Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.</i></p> <p><i>Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.</i></p> <p><i>Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.</i></p>
<p>Contre</p>	
<p>Abstention</p>	

6. Rapport annuel du délégataire ADTIM FTTH

Le président rappelle que le délégataire doit fournir au délégant un rapport annuel.

Le législateur a souhaité ainsi répondre à trois objectifs :

- 1/ Transparence financière
- 2/ Contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels
- 3/ Contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public

Le Président souligne également qu'outre le contrôle de l'assemblée délibérante, l'activité du délégataire fait l'objet d'un contrôle par la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) dont la dernière réunion a eu lieu le 14 juin 2022.

Enfin, il est précisé qu'il est demandé à ce que l'assemblée délibérante prenne acte du rapport.

Le Président a souhaité conformément aux statuts que le directeur de la société délégataire de la délégation de service Public, M. LENTHERIC soit présent afin qu'il présente le rapport à l'assemblée.

Le Président précise que l'analyse critique dans ses volets financiers, techniques et commerciaux a été transmise aux élus.

Après la présentation le comité a pris acte à du fait que la CCSPL s'était réunis le 14 juin 2022 et de la présentation du rapport du délégataire pour l'exercice 2021.

Le comité syndical autorise en outre le Président a réunir la prochaine CCSPL.

Sens des votes :

<p>Pour</p>	<p><i>Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.</i></p> <p><i>Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.</i></p> <p><i>Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.</i></p> <p><i>Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.</i></p>
<p>Contre</p>	
<p>Abstention</p>	

7. Informations réglementaires et questions diverses

Le Président comme le Bureau Exécutif vont agir sous couvert de la délégation du Comité Syndical.

Dans un souci de transparence et conformément au Code général des collectivités territoriales, un rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations est exposé au Comité syndical.

La liste de ces décisions a été transmise aux élus.

Le Président lève la séance à 20h30

La secrétaire de séance Christel FALCONE :

Le Président Didier-Claude BLANC :